

ARRETE n° 672/2022/VOI

OBJET : régulation et suppression de la circulation de transit dans le Domaine de la Cotteray.

**Le Maire d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**CONSIDERANT** la demande de l'ASL LE DOMAINE DE LA COTERAY en date du 6 octobre 2022 concernant la circulation dans le Domaine de la Cotteray à Osny,

**CONSIDERANT** la nécessité de réguler la circulation du Domaine de la Cotteray,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Cet arrêté abroge l'arrêté 622/2022/VOI du 28 septembre 2022.

**ARTICLE 2** :

Du 23 octobre 2022 au 23 novembre 2022, la circulation des véhicules routiers, rue des Palétuviers, sera interrompue entre les n° 26 et 28.

**ARTICLE 2** :

Les accès au Domaine de la Cotteray seront préservés pour les véhicules de secours et les véhicules de police ainsi que pour les véhicules de collecte des déchets par la route d'Ennery pour l'accès à la rue des Palétuviers (du n° 2 au n° 26), la rue des Bougainvilliers, la rue des Orchidées, la rue des Kalenchoés et la rue des Passiflores.

**ARTICLE 3** :

Les accès au Domaine de la Cotteray seront préservés pour les véhicules de secours et les véhicules de police ainsi que pour les véhicules de collecte des déchets par la rue Jean Jaurès pour l'accès à la rue Jean Jaurès, la rue des Palétuviers (du n° 1 au n° 11 et du n° 28 au n° 48), la rue des Passiflores et la rue des Orchidées.

**ARTICLE 4** :

L'ensemble de la signalisation sera apposé par l'ASL LE DOMAINE DE LA COTERAY.

**ARTICLE 5** :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 6** :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 21 OCT. 2022



Jean-Michel LEVESQUE,

Maire